

RÈGLEMENT 1700-103

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2015, par la résolution CA15 210262, le Règlement 1700-103 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation au sol (c.o.s) maximal pour l'usage h.1 de la classe Habitation, soit des bâtiments familiaux ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-103 en date du 13 octobre 2015 par la décision DA156938018.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-103 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 14 octobre 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 22 octobre 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement